

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

*Séance du : 16 octobre 2023*

*Présidence : Didier KHELFA*

*Délibération : N°23\_50DL*

### Objet : Décision Modificative Numéro 1 du budget principal exercice 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 16 octobre, à 09h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Étaient présents : voir liste jointe ;  
Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe),  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023,  
Vu le Compte de Gestion 2022,  
Vu le Compte Administratif 2022,  
Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2022,  
Vu le Budget Primitif du Budget Principal pour 2023,  
Vu le Virement de Crédit n° 1 de 2023,  
Vu le projet de la Décision Modificative n° 1 de 2023 (ci-joint),

### Le rapporteur du budget expose :

Cette Décision Modificative N°1 du Budget Principal a pour objet d'ajuster les prévisions du Budget Primitif 2023.

Il est proposé à l'assemblée de voter la Décision Modificative n°1 de 2023 aux montants suivants, équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes :

Section de Fonctionnement :	3 530 830.00 €
Section d'Investissement :	766 012.00 €

**Le Comité Syndical après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la Décision Modificative n° 1 de 2023 aux montants suivants, équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes :

Section de Fonctionnement :	3 530 830.00 €
Section d'Investissement :	766 012.00 €

**Article 2 :** D'approuver les Etats Annexes figurant à la Décision Modificative n° 1 de 2023.

**Annexe :** Note explicative DM1 + DM1 BP2023

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

**Le Président,**



**Didier KHELFA**